

Le 4 juin 2007

NOUVEAU PROCESSUS DE VÉRIFICATION DES FACTURES DES MÉDECINS EN VUE DE FAVORISER L'ÉQUITÉ ET LA RESPONSABILISATION

Le gouvernement McGuinty a mis à jour le processus de vérification des factures que les médecins présentent au Régime d'assurance-santé de l'Ontario en vue de favoriser la responsabilisation à l'égard des patients, des médecins et du gouvernement. Compte tenu des suggestions de l'Ontario Medical Association (OMA) et de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, le gouvernement a mandaté l'honorable Peter Cory, juge à la retraite de la Cour suprême du Canada, afin d'entreprendre une initiative visant à cerner les pratiques exemplaires pour les vérifications futures des paiements à l'acte versés aux médecins. Le nouveau système proposé repose sur le rapport de M. Cory.

Le nouveau système de vérification médicale comportera quatre étapes : formation, examen de la facturation, révision par une nouvelle commission et processus d'appel. Le nouveau processus mettra l'accent sur la formation des médecins et les aidera à facturer leurs services adéquatement, tout en leur offrant davantage de possibilités de donner suite aux préoccupations soulevées par le ministère quant à leur facturation.

Étape 1 : Formation

- Une formation individualisée sur la facturation médicale;
- Une formation continue dispensée par le ministère et l'OMA sur les modalités à suivre pour facturer le Régime d'assurance-santé de l'Ontario, par l'entremise de bulletins à l'intention des médecins, de bulletins d'interprétation publiés par l'Ontario Medical Review, de séminaires et d'autres programmes de formation pour les médecins.

Étape 2 : Programme d'examen de la facturation à l'Assurance-santé :

- Le programme demeurera en vigueur pour toute vérification qui s'avérera nécessaire à la suite des initiatives de formation. La vérification sera effectuée par le ministère suivant des pratiques justes et ouvertes auxquelles les médecins seront invités à participer. Ce processus ou une formation additionnelle pourra résoudre tout différend concernant la facturation.

Étape 3 : Mise sur pied d'une nouvelle Commission de révision des paiements effectués aux médecins

- La Commission de révision des paiements effectués aux médecins aura le pouvoir de mener des audiences officielles pour les cas qui n'auront pas été résolus aux étapes de formation ni par le Programme d'examen de la facturation à l'Assurance-santé, à la demande du Régime d'assurance-santé de l'Ontario ou d'un médecin;
- Un comité d'audition de la commission de révision sera composé de trois médecins et d'un membre du public;
- Le ministère et les médecins auront un droit d'appel concernant les ordonnances de la commission.

Étape 4 : Appel

- Les appels pourront être déposés directement à la Cour divisionnaire.

Le projet de loi mettra également sur pied un Comité mixte de la liste des prestations. Ce comité aidera à

résoudre les différends en matière de facturation avant que ceux-ci ne soient confiés à la Commission de révision des paiements effectués aux médecins, en offrant son opinion sur l'interprétation des dispositions de la liste des prestations.

-30-

Renseignements (médias) :

David Spencer
Bureau du ministre
416 327-4320

David Jensen
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
416 314-6197

www.health.gov.on.ca/indexf.html

Also available in English.